

Le lycée Maurice DELAFOSSE est un établissement laïc. Toute forme de propagande idéologique, religieuse ou politique est strictement interdite, car contraire aux principes de laïcité et de tolérance qui caractérisent l'établissement.

L'Association des Parents d'Elèves Propriétaires du Lycée Maurice DELAFOSSE (APEP-LMD) est une association apolitique, laïque, à but non lucratif et à caractère éducatif. Sa mission est d'assurer le bon fonctionnement du Lycée Maurice DELAFOSSE d'Abidjan.

Le lycée Maurice DELAFOSSE comprend un site principal et une annexe située à proximité.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Mis à jour en Conseil d'Établissement le 24 juin 2026)

A pour but :

- D'offrir les meilleures conditions de travail aux élèves,
- D'apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes,
- De permettre aux élèves de s'épanouir,
- De leur inculquer les valeurs essentielles : respect, discipline, travail, sens des responsabilités, politesse, citoyenneté, inclusion, ouverture aux autres, égalité entre les filles et les garçons, bienveillance, solidarité, engagement et tolérance.

I. CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance est un outil de liaison permanent entre l'établissement scolaire et les parents. Il doit être tenu avec le plus grand soin et doit être présenté aux parents à chaque absence, retard, message, passage à l'infirmerie, etc.

Il est **OBLIGATOIRE**, doit être présenté à chaque entrée dans l'établissement et peut être réclamé à l'élève à tout moment par les professeurs, les éducateurs, ou les autres personnels de la communauté scolaire. Il doit être recouvert,

accompagné d'une photo récente. En cas d'oubli l'élève ne sera pas admis en classe.

Les parents le consultent quotidiennement pour réagir très rapidement à toutes les situations susceptibles de nuire au travail et à la conduite de leurs enfants. La perte ou la dégradation du carnet de correspondance doit être signalée immédiatement par l'élève au Bureau Vie Scolaire et oblige les parents à en racheter un nouveau, sans quoi l'élève ne sera pas accepté au lycée.

II. HORAIRES

L'établissement accueille les élèves à partir de 6H45 le matin.

Les cours ont lieu de 7H30 à 11H42 et de 13H30 à 16H18 du lundi au vendredi, selon les emplois du temps communiqués aux élèves, exceptionnellement le samedi matin ou le mercredi après-midi selon les horaires communiqués.

Les classes de lycée pourront avoir cours entre 11h42 et 13h15 (en fonction de l'emploi du temps).

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'établissement au-delà de 11 h 42 (à l'exception des élèves inscrits au restaurant scolaire ou restés au sein du lycée) et de 16H18. Nous recommandons vivement aux familles de les prendre rapidement en charge.

A 11h42, l'élève devra montrer son carnet de correspondance pour être autorisé à sortir. Si l'élève est inscrit régulièrement au restaurant scolaire, il devra obligatoirement avoir une autorisation signée dans le carnet de correspondance.

III. TENUE VESTIMENTAIRE

1) UNIFORME

Les élèves doivent porter une tenue décente et propre. Les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. **Le port d'un couvre-chef, d'insignes, de signes ostentatoires ou d'objets de valeur est interdit.**

Pour les filles :

Exclusivement, jupe bleue marine aux genoux ou pantalon taille haute bleu marine à faire confectionner ou à acheter en respectant les indications. (jeans et leggings **exclus**).

- Haut blanc uni imposé avec logo du LMD. (plusieurs modèles)
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les cheveux sont bien coiffés, propres et non colorés. Les mèches de couleurs interdites, les tissages doivent être identiques à la couleur naturelle des cheveux avec pour longueur maximale le milieu du dos.
- Les bijoux sont discrets.

Pour les garçons :

- Tee-shirt ou polo beige uni du LMD imposé (plusieurs modèles).
- Pantalon beige (kaki ivoirien). Les pantalons doivent être classiques, sans fantaisie (poches de chasseur interdites) et être portés taille haute. A faire confectionner ou à acheter en respectant les indications.
- Chaussures : Tongs, crocs et espadrilles interdites.
- Les cheveux sont bien coiffés, bien peignés, propres et non colorés.
- Les élèves ne doivent pas avoir de peigne métallique sur eux.
- Les boucles d'oreilles sont interdites.

L'entrée dans l'établissement se fera **exclusivement en uniforme et à l'ouverture du grand portail.**

Un vêtement uni supplémentaire blanc, kaki, bleu-marine ou noir pourra être accepté dans les salles de classes (sans aucune inscription). Pour des raisons de sécurité, les sweat-shirts à capuche ne sont pas autorisés.

En cas de tenue non réglementaire, l'élève ne sera pas admis en classe. Les parents seront informés afin d'apporter une tenue réglementaire et l'élève sera susceptible d'être sanctionné.

2) TENUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'élève doit se présenter obligatoirement au cours d'EPS avec une tenue de sport complète et propre qui comprend :

- des chaussures de sport adéquates (tennis ou basket), pas de nus pieds, de tongs, de chaussures à semelles compensées.
- exclusivement un short long et le T-shirt officiel d'EPS Lycée Maurice DELAFOSSE.

Une tenue de rechange conforme à l'uniforme est indispensable pour des raisons d'hygiène.

Pour la natation, les garçons devront porter un slip de bain (pas de short, pas de bermuda) et les filles un maillot de bain une pièce (pas de bikini). L'élève devra se munir d'une serviette, d'un bonnet de bain, d'une paire de lunettes de natation et de quoi prendre une douche **avant et après** le cours.

En cas de tenue oubliée ou incomplète, l'élève assistera au cours à l'appréciation du professeur. En cas d'oublis répétés de la tenue d'EPS, l'élève sera sanctionné.

IV. COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE ET AUX ALENTOURS DE L'ÉTABLISSEMENT

Chacun est soumis au devoir de respect des personnes et des biens. Un esprit de camaraderie entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire sont exigés de tous.

Lutte contre le harcèlement scolaire

Le lycée s'engage fermement dans la prévention et la lutte contre le harcèlement sous toutes ses formes (physique, verbal, moral, cyber harcèlement, etc.). **Aucun acte de violence ou d'intimidation ne sera toléré.** Chaque élève doit pouvoir évoluer dans un environnement sécurisé et bienveillant, favorisant son épanouissement personnel et scolaire. Toute situation de harcèlement signalée fera l'objet d'une prise en charge immédiate et d'actions adaptées, impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. La sensibilisation, le dialogue et l'accompagnement sont au cœur de notre démarche pour prévenir ces comportements et protéger chaque élève.

Inclusion et accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

Nous mettons tout en œuvre pour offrir un cadre inclusif où chaque élève, quelles que soient ses particularités, peut apprendre et s'épanouir dans les meilleures conditions. L'équipe éducative travaille en collaboration avec les familles et les professionnels pour mettre en place un accompagnement personnalisé, favorisant la réussite et le bien-être de chacun. L'inclusion est une valeur essentielle de notre établissement, et nous veillons à ce que chaque élève trouve sa place et puisse s'épanouir pleinement.

Les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques adaptés à leurs besoins (troubles de l'apprentissage, handicap, etc). Ces mesures ne sont pas un privilège, mais des mesures compensatoires nécessaires pour leur permettre de travailler **dans des**

conditions équitables. Chaque aménagement est accordé en fonction des besoins réels de l'élève, sur la base d'un dossier médical, après une évaluation et un suivi attentif, pour que chacun puisse réussir selon ses capacités. Le respect et la compréhension de ces adaptations par toutes et tous sont essentiels pour assurer un climat bienveillant et inclusif au sein des classes et du lycée dans son ensemble.

1) RESPECT DES PERSONNES ET DE LEURS BIENS

Les téléphones portables doivent être **désactivés** et **rangés** dans les sacs (et non dans les poches). Leur utilisation est strictement interdite dans l'enceinte du lycée. En cas d'urgence, l'élève pourra se présenter à la vie scolaire qui se chargera de joindre les parents.

Les photographies et les films sont strictement interdits dans l'enceinte du lycée. Les appareils électroniques tels que baladeurs, MP4, PSP sont interdits.

Tout téléphone portable, ou autre appareil électronique trouvé en possession d'un élève sera confisqué, éteint, remis au bureau du CPE dans une enveloppe avec nom, prénom et classe, et rendu aux parents.

Les bagarres, insultes, jeux violents ou dangereux seront sévèrement sanctionnés.

Les flagrants délits de vol entraîneront une sanction lourde. **Cependant, les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de l'école n'est pas engagée.**

L'usage des réseaux sociaux dans le but de porter atteinte à l'image du lycée, à l'intégrité d'un membre du personnel ou d'un(e) élève sera sévèrement sanctionné et la victime pourra porter plainte.

2) RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Notre lycée est labellisé **EFE3D (Établissement Français à l'Étranger en Démarche de Développement Durable)** par l'AEFE, reconnaissant ainsi notre engagement en faveur de l'écologie et du respect de l'environnement. Ce label nous encourage à adopter des comportements responsables au quotidien : réduire nos déchets, économiser l'énergie et l'eau, respecter les espaces verts et favoriser des actions écoresponsables. Chaque membre de la communauté

scolaire a un rôle à jouer pour préserver notre environnement et contribuer à un avenir plus durable.

Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent : propreté de la cour et des salles. Ils doivent également respecter l'immobilier, le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Les détériorations volontaires seront facturées aux parents et les responsables seront sanctionnés par des travaux d'intérêt général.

3) RESPECT DU BON FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves sont tenus de se mettre en rang à la sonnerie et ils attendent leurs professeurs devant la salle dans le calme pour ne pas déranger les autres cours. Aux intercours, les élèves doivent rester en classe dans le calme.

Pendant les récréations, tous les élèves doivent se rendre dans la cour.

Les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les couloirs, les escaliers, ni les salles de classe durant les récréations et entre 11h30 et 13h30 (exception faite pour les classes de lycée qui ont cours). Pendant cette pause méridienne, des salles d'études sont proposées aux élèves sous la direction d'un éducateur.

4) COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

L'introduction d'objets dangereux et/ou la consommation et la détention de cigarettes, d'alcool, de cocktails médicamenteux, et d'autres stupéfiants sont formellement interdites et seront très sévèrement sanctionnées.

Tout élève aux abords ou entrant dans l'enceinte de l'établissement sous l'effet de l'alcool ou de tout autre produit sera sévèrement sanctionné.

5) TRAVAIL SCOLAIRE

Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. Ils doivent posséder le matériel demandé par chaque professeur et le renouveler selon les besoins.

Les travaux faits à la maison seront rendus à temps. Ils sont nécessaires pour évaluer les compétences et le travail personnel de l'élève. Si les délais ne sont pas respectés, l'élève sera sanctionné. Ils ne seront en aucun cas effectués ou rédigés par un répétiteur ou toute autre personne. Un devoir de maison non rendu sera noté zéro.

Les devoirs surveillés sont réalisés dans l'établissement et sous surveillance. Les devoirs communs des classes d'examen se dérouleront selon un planning établi.
La présence des élèves est obligatoire.

Un élève absent à un devoir doit se présenter avec un justificatif, dès son retour, au bureau du Conseiller Principal d'Education (CPE). Un devoir de rattrapage sera organisé au plus vite.

Un élève pris avec un téléphone portable ou tout objet connecté sur lui pendant un devoir sera sanctionné pour tentative de fraude, voire fraude, et l'objet sera remis aux parents.

En cas de tricherie, une procédure disciplinaire pourra être ouverte.

6) OBLIGATION D'ASSIDUITÉ ET DE PONCTUALITÉ

A – RETARDS

Tout retard nuit à la scolarité de l'élève et perturbe le travail de la classe.

Jusqu'à 5 minutes de retard, l'élève peut être autorisé par son CPE à entrer en classe. Au-delà, le professeur l'accueille sur présentation d'un billet d'entrée délivré par un personnel du Bureau Vie Scolaire.

Si l'élève arrive avec plus de 10 mn de retard, il doit passer au Bureau de la Vie Scolaire. Il ne sera admis en classe qu'à l'heure suivante.

En cas de retards répétés, le/la CPE prendra une sanction appropriée.

B - ABSENCES

Tous les cours inscrits dans l'emploi du temps sont obligatoires.

Toute absence doit être signalée au CPE par les parents dans les meilleurs délais et doit être justifiée par écrit dans le carnet de correspondance au retour de l'élève.

- site principal au **27 22 43 39 65/** cpe1@lyceemauricedelafosse.net,
- site annexe au **27 22 43 69 77/** cpe2@lyceemauricedelafosse.net)

En cas d'absence prévue, une demande écrite dans le carnet sera faite auprès du CPE par le responsable légal.

Les parents sont informés en cas d'absence de leur enfant par téléphone ou par SMS.

Toute sortie dans le cadre d'une activité à caractère pédagogique, doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'administration, les professeurs, les parents et les établissements sollicités.

Un certificat médical est obligatoire pour toute absence d'une durée supérieure à 2 jours. Un repos médical prescrit par un médecin doit être scrupuleusement respecté.

A son retour, l'élève doit impérativement se présenter au Bureau de la Vie Scolaire muni de son carnet de correspondance pour y retirer un billet d'entrée en classe.

Cas des absences répétées :

- Les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation.
- En cas de récurrence, l'élève risque une sanction.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux),
- une réunion solennelle de famille,
- l'absence exceptionnelle des parents lorsque l'enfant les suit,

Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès du service Vie Scolaire.

C - AUTORISATION DE SORTIE

Les collégiens **ne sont pas autorisés** à sortir de l'établissement avant la fin de chaque demi-journée, sauf à la demande expresse des parents.

Les lycéens sont autorisés par le responsable légal (document remis à la rentrée) à quitter l'établissement, en cas d'absence d'un professeur aux dernières heures de cours de la matinée et de l'après-midi.

A la demande des parents ou responsables légaux, l'élève du lycée ne sera pas autorisé à quitter l'établissement, quand bien même son emploi indiquerait qu'il a fini les cours.

NB : Tout élève n'étant pas en mesure de présenter son carnet de correspondance se verra refuser la sortie.

Les sorties exceptionnelles pendant les heures de cours doivent faire l'objet **d'une demande écrite et signée** au CPE. L'élève devra être pris en charge par un responsable qui signera une décharge.

V. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'éducation physique et sportive est une discipline **OBLIGATOIRE** et nécessite une tenue adaptée (cf – Tenue vestimentaire)

Les élèves se rendent sur le lieu du cours et en repartent par les transports scolaires mis en place par l'établissement, **sous la responsabilité de leur professeur d'EPS.**

DISPENSE DES COURS D'EPS

Une inaptitude physique, même attestée par un certificat médical, ne dispense pas forcément l'élève de présence en cours.

L'élève devra produire un **certificat médical** qui précisera la durée et le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude physique ponctuelle (pour un cours), l'élève doit remettre obligatoirement à son professeur une demande écrite de dispense de cours qui doit rester exceptionnelle.

En cas d'inaptitude physique d'une durée de moins de 3 (trois) mois, sauf en cas de force majeure (difficulté à se déplacer), l'élève se présentera obligatoirement en cours et fournira le certificat médical au professeur qui décidera s'il le dispense d'assister au cours d'EPS. Les élèves dispensés de présence en cours se rendront obligatoirement au CDI pour y travailler.

Si l'élève est maintenu en cours, il pourra être associé à des tâches d'organisation, d'arbitrage et/ ou d'observation compatibles avec son état de santé.

Pour toute inaptitude d'une durée supérieure à trois mois, **l'élève pourra être autorisé à rentrer chez lui (autorisation des parents validée par la vie scolaire).**

Tous les certificats médicaux d'inaptitude physique seront transmis par l'élève à l'infirmière scolaire, au professeur d'EPS ainsi qu'aux CPE.

Pour les classes de Terminale, seul le certificat médical délivré par le médecin référent du centre d'examen est accepté. Les notes du CCF (Contrôle en Cours de Formation) sont prises en compte pour le Baccalauréat.

VI. DEMI-PENSION ET TRANSPORT

Un service de restauration est proposé par l'établissement. Tout élève inscrit à la demi-pension ne pourra sortir de l'établissement qu'avec l'accord du responsable légal notifié dans le carnet de correspondance. Les demandes de dernières minutes ne seront pas prises en compte.

Tout élève inscrit au restaurant scolaire et absent au repas sans motif sera radié de la demi-pension. L'inscription au restaurant scolaire exclut de facto toute sortie de l'établissement à l'heure du déjeuner. Une dérogation ne sera possible que sur présentation d'une autorisation signée par les parents et visée par le/la CPE. En cas d'absence, aucun repas ne sera remboursé.

Un service de transport est proposé par l'établissement. Sauf demande exceptionnelle de sortie signée par le responsable légal dans le carnet de correspondance, les élèves qui prennent le bus ne peuvent pas quitter l'établissement avant l'heure de départ des bus.

Dans les bus scolaires, les élèves doivent adopter une attitude calme et responsable. Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de parler au conducteur sans motif valable, de se déplacer dans le couloir central, de se pencher aux fenêtres, d'actionner les poignets et dispositifs de secours, de projeter des objets par les fenêtres.

Au retour des cours d'EPS, les élèves ont l'autorisation de boire uniquement de l'eau (boissons sucrées et nourritures interdites).

VII. DROITS DES ÉLÈVES

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ils participent au fonctionnement du lycée, grâce à leurs représentants dans les diverses instances de la vie du lycée ou du collège. A cet effet, une charte régit les modalités et le déroulement des différentes élections des délégués. (CF – Annexe Charte des bonnes pratiques lors des campagnes électorales au LMD)

Toute publication ou affichage doit être signé et soumis à l'accord du Chef d'établissement.

Les réunions se feront en dehors des heures de cours avec l'autorisation du Chef d'établissement qui peut refuser une réunion portant atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.

Les élections des représentants des élèves sont encadrées par les professeurs principaux sous le contrôle du CPE.

Les droits des délégués s'exercent dans le strict respect des principes de pluralisme, neutralité, laïcité et du respect d'autrui.

Les délégués ont le devoir d'exemplarité.

VIII. INFIRMERIE

L'infirmière assure les premiers soins à donner aux élèves, elle décide si l'élève peut reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou s'il doit être pris en charge par ses parents.

Si l'élève est souffrant, il ne peut en aucun cas quitter l'établissement sans l'accord de l'infirmière et de ses parents. Il sera pris en charge par un responsable légal.

Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmière qui se chargera de garder les médicaments et organisera les prises avec l'élève souffrant.

L'élève ne doit en **aucun cas être en possession de médicaments dans l'enceinte du lycée.**

Si l'élève est malade ou se sent mal, il doit se rendre à l'infirmerie pour être pris en charge, sans contacter directement ses parents.

Le temps d'attente ou de repos à l'infirmerie est limité en fonction de l'état de l'élève. L'infirmière contactera les parents.

Tout élève se rendant à l'infirmerie doit impérativement présenter son carnet de correspondance signé par le professeur ou un membre de la vie scolaire.

Le retard au domicile de l'élève souffrant est sous la responsabilité des parents. Si le retour est effectué par une personne qui n'est pas le responsable légal

(chauffeur, taxi, autre...), la famille doit le signaler à l'établissement par écrit (sms, mail ou courrier).

Les cas de maladies graves doivent impérativement être signalés aux infirmières.

Il est fortement conseillé aux élèves de prendre un petit déjeuner avant de venir au lycée.

IX. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (CDI)

1) Présentation du CDI

Le Centre de Documentation et d'Information est un espace dédié à la recherche, aux apprentissages et à la lecture. Il est ouvert à tous : élèves, enseignants, personnels du lundi au vendredi de 7h00 à 16h15.

Les élèves peuvent s'y rendre librement pendant la récréation ainsi qu'à la pause méridienne.

En l'absence d'un professeur, ou en cas d'heure libre, les élèves doivent avoir l'accord de leur CPE **AVANT** de venir au CDI.

L'utilisation des ordinateurs du CDI et de l'Internet s'effectue **uniquement dans le cadre d'activités pédagogiques**. En cas d'affluence, les documentalistes peuvent limiter le temps par élève et/ou accorder la priorité à un élève (selon l'importance du travail à faire, le délai, etc).

2) DROITS DES ÉLÈVES AU CDI

- Faire un travail de recherche qui nécessite l'utilisation de ressources du CDI,
- Être aidé dans sa recherche documentaire par les documentalistes,
- Lire un roman, une BD, un conte, une nouvelle, un recueil de poèmes, etc,
- S'informer à l'aide des documentaires, essais, etc
- Emprunter un ouvrage et le garder pendant 2 semaines sauf dictionnaires, revues, manuels scolaires et « beaux-livres » qui ne sont pas empruntables,
- Prolonger son délai de prêt après autorisation des documentalistes,
- Utiliser un ordinateur portable du CDI (dans la mesure où un ordinateur est disponible) après s'être inscrit sur la liste prévue à cet effet, et avoir précisé la date et l'heure, son nom, son prénom, sa classe, le numéro de l'ordinateur et le thème de sa recherche,
- Demander les codes d'accès aux différents outils numériques : Europresse, Kiosque Onisep, Spicee-Educ, etc.

3) DEVOIRS DES ÉLÈVES AU CDI

- Respecter les règles élémentaires d'hygiène (par exemple, ne pas arriver au CDI dégoulinant de sueur),
- Dès l'entrée, s'inscrire sur la liste de présence, déposer son sac dans les casiers et ne prendre que les affaires nécessaires au travail,
- Adopter une attitude calme, studieuse, respectueuse,
- Prendre le plus grand soin des livres, du matériel, des ordinateurs : tout objet dégradé ou perdu pourra faire l'objet d'une sanction et d'un renouvellement à la charge des parents,
- Éteindre et ranger son téléphone portable,
- S'installer rapidement sans déplacer chaises et tables,
- Ne pas amener de boissons ou de nourriture,
- Avant d'utiliser les ordinateurs, s'inscrire sur la fiche prévue à cet effet,
- Ne pas consulter de site illicite, de tchat
- Faire enregistrer ses prêts et retours par les documentalistes et respecter le délai de retour fixé,
- Avant de sortir, ranger les documents à leur place, jeter les papiers dans les corbeilles et remettre sa chaise à sa place.

Tout élève qui ne respecterait pas les règles du CDI pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction prévue dans le Règlement Intérieur et/ou être exclu du CDI pour une durée qui lui sera notifiée.

X. COMMUNICATION

Afin de garantir une communication fluide et efficace au sein du lycée et en dehors, divers outils ont été mis en place pour informer, échanger, et renforcer le lien entre tous les membres de la communauté éducative :

- **Le carnet de correspondance** permet de suivre quotidiennement le travail et le comportement de l'élève. Ce dernier est tenu de l'avoir en permanence avec lui au risque d'être retenu.
- **L'application Pronote** est un outil essentiel pour suivre au quotidien la scolarité de chaque élève, accessible à la fois aux élèves et à leurs parents. Elle permet de consulter l'emploi du temps, les absences, les retards, les sanctions, le menu de la cantine, les devoirs à faire, les résultats d'évaluations. Les bulletins scolaires sont publiés et téléchargeables sur l'espace Pronote des élèves et des parents à la fin de chaque session des conseils de classe. Vous y trouverez également des informations sur l'actualité du lycée (incluant les événements à venir, les réunions

importantes, les dates clés), les activités pédagogiques et éducatives, l'orientation... De plus, la messagerie intégrée facilite la communication entre tous les membres de la communauté éducative. La version mobile permet de recevoir toutes ces informations en temps réel grâce aux notifications.

- **Le site internet de l'établissement** www.lyceemauricedelafosse.net informe sur toutes les réunions, les moments clés de la vie de l'établissement.
- **Les panneaux d'affichage** sont situés à l'entrée des établissements, devant les vies scolaires, dans la zone B du site principal et dans certaines classes.
- **La page Facebook de l'établissement** vous informe sur la vie du lycée,
- **La page LinkedIn de l'établissement** met en réseau les élèves, anciens élèves, parents, institutions, etc.
- **La chaîne Youtube** regroupe toutes les vidéos réalisées au LMD dans le cadre d'activités pédagogiques.
- **Le bulletin d'information** donne un aperçu des activités menées au lycée.
- **Le site internet du CDI** www.cdilyceemauricedelafosse.net permet de découvrir les activités qui y sont proposées et donne accès à de nombreuses ressources pédagogiques, à une rubrique orientation, EBEP, ainsi qu'aux différents médias du LMD.
- Au cours de l'année, différents documents à l'attention des parents pourront être diffusés par l'intermédiaire des élèves (documents à caractère financier, scolaire et informations concernant l'orientation des élèves).

X. MESURES D'ENCOURAGEMENT

Les enseignants et le personnel éducatif, lors des conseils de classe présidés par le chef d'établissement ou son représentant peuvent attribuer :

- Des encouragements aux élèves méritants et travailleurs dont l'attitude est positive et les efforts notables.
- Des compliments aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés satisfaisants.
- Des félicitations aux élèves dont les résultats et l'attitude sont jugés excellents.

XI. DISCIPLINE

1) PUNITIONS SCOLAIRES

Les punitions scolaires sont prononcées par le CPE, par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles sont également attribuées par le chef d'établissement sur proposition du personnel de service.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves : bavardage, travail non fait, retards, perturbations ponctuelles de la classe....

Les punitions à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- Un avertissement oral.
- Un travail supplémentaire à l'école ou à la maison.
- Une retenue le mercredi après-midi ou le samedi matin.
- Des excuses orales et /ou écrites.
- Une inscription dans le carnet de correspondance de l'élève visée par le responsable.
- Des travaux d'intérêt général.

2) SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le Chef d'établissement, ou le CPE par délégation ou par le conseil de discipline.

Elles concernent **des atteintes aux personnes ou aux biens et des manquements graves aux obligations des élèves** : obligation d'assiduité, obligation de respecter le règlement, violences verbales, violences physiques, etc.

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes :

- L'avertissement écrit.
- Le blâme.
- La mesure de responsabilisation.
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.

- L'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive de l'établissement par conseil de discipline. Cette exclusion définitive peut être assortie d'un sursis.

Conseil de Discipline :

Le chef d'établissement, en cas de manquement grave au règlement intérieur d'un élève, peut saisir le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est composé des membres de la direction, d'un CPE, des représentants du personnel, des représentants des élèves et des parents d'élèves. Sa composition est définie lors du premier conseil d'établissement de l'année scolaire.

Le délai de convocation est fixé à 7 jours.

Si l'élève est mineur, il peut se faire accompagner de ses parents ou tuteurs ou de la personne de son choix.

En cas d'absence de l'élève ou de son représentant, le conseil de discipline peut se tenir.

Quorum : Le conseil de discipline peut valablement se tenir à la condition que la moitié des membres soit présente.

Après la lecture du rapport du chef d'établissement, l'audition des témoignages et de l'élève et/ou de son représentant, les membres du conseil de discipline délibèrent à huis clos.

Il est habilité à appliquer l'ensemble des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur, notamment l'exclusion définitive et l'exclusion définitive assortie du sursis.

Après délibération, le chef d'établissement annonce la sanction retenue à l'élève et/ou son représentant.

Après le conseil de discipline, la décision est notifiée par écrit (remise en main propre, par courrier électronique ou envoi postal) dans un délai de 48 h.

Ce règlement est applicable dans tous les lieux fréquentés par l'élève au sein et aux abords de l'établissement.

J'ai pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Établissement,

Fait à

Le.....

Nom et signature du père



Nom et signature de la mère



Nom, classe et signature de l'élève

